

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_122

**Objet : Désignation du
représentant de Terre de Provence
Agglomération aux Assemblées
Générales de la SPL Grand Marché
de Provence**

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept juillet, à dix-huit heures
trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel
à Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la
présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 juillet 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-
Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Mme Marie
Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*) ; Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à
Marcel MARTEL*) ;
Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Jean-Marc DI FÉLICE*).
Pour la commune de Mollégès : M. Patrick MARCON (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).
Pour la commune de Noves : Mme Mireille MEYNAUD (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; M. Christian REY
(*donne pouvoir à Edith BIANCONE*).
Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET*)

ABSENTS :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

Mme la Présidente expose que La SPL GRAND MARCHE DE PROVENCE a été constituée le 3 mai 2019 par les
communes de Châteaurenard et de Noves, pour réaliser l'objet suivant :

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 17 JUILLET 2025**



« - La réalisation de toutes missions liées au soutien et à la valorisation de la filière agricole fruits et légumes et filière agro-alimentaire

- La construction de tous immeubles, l'aménagement et la gestion, notamment par voie de concession, du Marché d'Intérêt National de Châteaurenard conformément aux dispositions des articles L 761-1 et suivants du code de commerce ; la réalisation de prestations de services au profit des usagers du Marché d'Intérêt National D'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour la collectivité des actionnaires, à l'exclusion de toutes prise de participation ou de création de filiale. »

Également, les statuts de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE vont prochainement être modifiés par son assemblée générale extraordinaire pour adjoindre à l'objet social les activités suivantes :

« - Actions de développement économique et notamment création, aménagement, entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- Développement durable : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

En effet, les SPL sont soumises au principe de compétence des collectivités actionnaires : c'est ainsi qu'une collectivité territoriale ne peut prendre part à une SPL que si l'objet de cette dernière entre dans le champ des compétences de cette collectivité, figurant dans ses statuts.

Terre de Provence Agglomération a manifesté son intérêt d'entrer au capital social de la SPL Grand Marché de Provence en vue de lui confier des missions s'inscrivant dans le cadre de son objet social, autour du projet de redéploiement du Marché d'intérêt national (MIN) de Châteaurenard.

L'objet social tel que modifié entrera dans les compétences de Terre de Provence Agglomération.

La SPL Grand Marché de Provence est actuellement dotée d'un capital social de neuf cent mille (900 000) euros, réparti en quatre-vingt-dix (90) actions de dix mille (10 000) euros de valeur nominale chacune.

Il est envisagé que Terre de Provence Agglomération prenne une participation dans le capital de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE à concurrence de TROIS CENT MILLE (300 000) euros, cette prise de participation se réalisant par la souscription à une augmentation de capital.

Le projet d'augmentation du capital social de la SPL Grand Marché de Provence a été présenté au Conseil d'administration du 28 février 2025.

Il présente les caractéristiques suivantes : augmentation de capital en numéraire de trois cent mille (300 000) euros, par création de trente (30) actions nouvelles de dix mille (10 000) euros de valeur nominale chacune, à libérer en espèce par versement sur un compte « augmentation de capital » qui sera ouvert à cet effet.

Les collectivités territoriales actuellement actionnaires de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE ont délibéré en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, aux fins d'autoriser leur représentant permanent à voter favorablement à la modification de l'objet social et à l'augmentation de capital projetés.

Au terme de l'opération d'augmentation de capital proposée, après souscription et libération des fonds par Terre de Provence, le capital social sera porté à un million deux cent mille (1 200 000) euros et sera réparti ainsi :

- Ville de Châteaurenard : 800 000 €
- Terre de Provence Agglomération : 300 000 €
- Ville de Noves : 100 000 €

En application des dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à au moins un représentant au conseil d'administration, désigné au sein de son assemblée délibérante par cette dernière, le nombre de représentants permanents au conseil d'administration étant fixé en proportion du capital détenu.

Le nombre total de sièges au conseil d'administration est actuellement de 9 sièges.

L'entrée de Terre de Provence Agglomération conduit à l'attribution de 2 sièges de représentants permanents au sein du Conseil d'administration de la SPL Grand Marché de Provence.

En conséquence, au terme de l'opération d'augmentation de capital, la répartition des sièges d'administrateurs sera la suivante :

- Ville de Châteaurenard : 6 sièges
- Terre de Provence Agglomération : 2 sièges
- Ville de Noves : 1 siège

Terre de Provence Agglomération devra donc désigner deux représentants au conseil d'administration et un représentant permanent aux assemblées générales de la SPL GRAND MARCHE DE PROVENCE.

Les personnes susceptibles d'être candidates à ces désignations ont été invitées à se présenter.

En application des dispositions de l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales, ces personnes ne peuvent pas prendre part à la délibération les désignant.

Le bureau communautaire du 3 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Acter** la désignation d'un représentant permanent aux assemblées générales à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ;

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu les articles L 1111-6, L 1524-2 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 avril 2025,

Considérant l'opportunité de l'entrée de Terre de Provence Agglomération au capital social de la SPL GRAND MARCHE DE PROVENCE, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Michel GAVANON au siège de représentant permanent aux assemblées générales, et avoir constaté l'unanimité du conseil pour voter à main levée en application des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **Désigne** Monsieur Michel GAVANON comme représentant permanent aux assemblées générales à compter de la réalisation de l'augmentation de capital ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 36
Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstentions : 4

Fait à Eyragues, le 17 juillet 2025,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

